

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes condamnées pour acte de terrorisme ne sauraient, quelques soient les circonstances, bénéficier d'un crédit de réduction de peine. Cette proposition est particulièrement mal venue à une époque où notre pays à du mal à se remettre des vagues successives d'attentats de terroristes islamistes.